

Marseille, le 04/08/2026

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Romane MORISSON

Tél. : +33413558283

romane.morisson@ars.sante.fr

Réf : DD13-0726-7250-D

Le directeur général

à

DREAL PACA
36 BOULEVARD DES DAMES
13002 MARSEILLE
FRANCE

Objet : Avis ARS - Installations classées IED.
Demande de la société EDGED ENERGY située à Marseille en vue d'être autorisée à reconverter une partie de l'ancienne usine de Saint-Louis-Sucre en datacenter et Studio de la Méditerranée (FSL)
Dossier reçu le 03/07/2026 (étude d'impact de novembre 2025)

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- Guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées » (2ème édition – septembre 2021),
- Guide Surveillance dans l'air autour des installations classées - retombées des émissions atmosphériques, INERIS, décembre 2021,
- Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, les denrées alimentaires et dans l'air en France au 30 juin 2020, rapport INERIS du 3/5/2021,
- Rapport INERIS « Etat de l'art pour l'évaluation des risques de substances à effets sans seuil pour les enfants », du 19/01/2023.

Interprétation des résultats des ERS par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :

Les deux principaux résultats exprimés dans une ERS sont le quotient de danger (QD) et l'excès de risque individuel

(ERI) :

- Pour les substances ayant un effet à seuil (toxiques et cancérigènes non-génotoxiques), le risque est caractérisé par le **quotient de danger (QD)**.
- Pour les substances ayant un effet sans seuil (majorité des cancérigènes), le risque s'exprime par une probabilité de survenue d'une pathologie : l'**excès de risque individuel (ERI)**.

Seuils et intervalles de gestion	ERI < 10 ⁻⁵ QD < 1	10 ⁻⁵ < ERI < 10 ⁻⁴ ou 1 < QD < 10	ERI > 10 ⁻⁴ QD > 10
Interprétation sanitaire du HCSP	Résultats non préoccupants	Niveaux de risque sérieux	Résultats préoccupants



EXAMEN DU DOSSIER

La société EDGED ENERGY envisage de reconvertir une partie de l'ancienne usine de Saint-Louis-Sucre en centre de traitement de données (datacenter). Le projet s'intègre dans un projet global à l'échelle du quartier avec la construction conjointe d'un studio de cinéma (Studio de la Méditerranée (FSL)).

Le datacenter projeté permettra le stockage et le traitement de données informatiques. Ces données pourront être de toutes natures, par exemple : données personnelles, informations administratives de l'État, des services publics, des industriels, information accessible sur Internet (vidéos, musiques, publications), informations bancaires, etc.

Le site de l'entreprise ESL PROPERTIES est implanté dans le 15ème arrondissement de la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

L'emprise foncière du site (46 807 m²) comprend celle des Studios de la Méditerranée (FSL) et du datacenter (17 156 m²).

Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances, et sous réserve de la validité du bilan des émissions et des calculs conduisant aux résultats présentés :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

L'étude des effets sur la santé dans les études d'impact, a pour objet d'analyser les effets potentiellement induits par le projet sur la santé des populations voisines. Elle prend en compte les effets potentiels sur la santé humaine liés au fonctionnement normal (non accidentel) de l'exploitation.

La **Circulaire du 9 août 2013** relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation définit la méthode et les attendus de l'analyse des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE.

L'installation étant soumise à la Directive sur les Emissions Industrielles (IED), le couplage d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'une Evaluation quantitative et prospective des Risques Sanitaires (ERS) est requis. Pour cela, le **guide de l'INERIS** « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires », de septembre 2021 décrit une démarche intégrée.

La démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées doit être construite selon quatre étapes :

1. évaluation des émissions de l'installation,
2. évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
3. évaluation de l'état des milieux,
4. évaluation prospective des risques sanitaires.

Dans le cas du présent dossier, l'étude des effets sur la santé a été réalisée selon ces quatre étapes. Elle est présentée en intégralité dans l'annexe 5 et ses conclusions sont reprises dans le chapitre 7.6 de l'étude d'impact.

Aucunes mesures à mettre en œuvre n'a été proposé par la société ESL PROPERTIES afin d'éviter ou de réduire ses rejets atmosphériques dans l'étude d'impact.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, **l'inspection des installations classées** vérifie en particulier la prise en compte des meilleures techniques disponibles, l'exhaustivité de l'inventaire des substances, le choix des substances prises en compte pour réaliser l'ERS, la pertinence de la zone d'étude pouvant être impactée. **Les services de l'agence régionale de santé** examinent plus particulièrement dans l'ERS : la sélection des traceurs de risque, le choix des valeurs toxicologiques de référence, la qualité de l'évaluation de l'exposition des populations (schéma conceptuel, validité des hypothèses de calcul, modèles utilisés, validité des scénarios d'exposition).

1.1 Evaluation des émissions de l'installation

L'évaluation des émissions consiste à décrire toutes les sources de polluants présentes sur l'installation et à caractériser leurs émissions, à la fois pour les émissions atmosphériques (canalisées et diffuses) et les effluents aqueux.

1.1.a Les rejets aqueux : inventaire et bilan des flux

Les rejets aqueux ne sont pas abordés dans l'étude d'impact de ce projet.

Observation ARS :

Le choix de ne pas avoir traité des rejets aqueux n'a pas été justifié.

1.1.b Les rejets atmosphériques : inventaire et bilan des flux

Dans le cadre de cette étude, les principales émissions atmosphériques du datacenter, de types canalisés, sont issues de l'utilisation de Groupes Electrogènes de Secours (GES) et sont basées sur deux scénarios, représentatifs du fonctionnement futur des installations :

• **Scénario 1 – Situation de maintenance** : le premier scénario considérera le fonctionnement des groupes électrogènes lors de leur maintenance et des différents tests pour un total de **130 heures sur l'année** selon le détail ci-dessous :

- Test mensuel : les 12 GES sont testés simultanément pendant 45 minutes une fois par mois, soit au total 108 heures de fonctionnement sur l'année ;
- Test black building : 10 GES sont testés simultanément à 100 % pendant 1 heure une fois par an, soit au total 10 heures de fonctionnement sur l'année ;
- Test annuel : chaque GES est testé à 100 % pendant 1 heure une fois par an, soit au total 12 heures de fonctionnement sur l'année ;

• **Scénario 2 – Situation d'urgence** : en cas de coupure de courant, les groupes électrogènes prendront le relais pour assurer l'alimentation du site. Dans ce scénario, 10 groupes électrogènes sont considérés en fonctionnement simultané pour une durée 48 heures maximum.

Les flux d'émissions atmosphériques des différents polluants atmosphériques retenus (NO₂, SO₂, PM, méthane et CO) pour ces deux scénarios ont été estimés selon les informations issues des fiches techniques des GES, ainsi que des temps de fonctionnement estimés pour chacun des scénarios.

Observation ARS :

La contribution du trafic aux émissions de pollution atmosphérique n'a pas été prise en compte dans l'ERS et dans l'étude d'impact, alors même que l'étude d'impact spécifie dans la partie 8.2.2 « Les sources d'émissions atmosphériques associées au projet sont principalement liées au trafic routier généré par l'activité du site »

1.2 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

1.2.a Zone d'étude et caractérisation des populations et usages

L'aire d'étude a un rayon de 3 km autour de l'installation.

Le projet est entouré à proximité d'entreprises ou d'habitations, dont les plus proches sont situées en limite de site au nord-ouest de part et d'autre de la rue de Lyon. A l'est du projet, au cœur de la zone d'activité se trouve également la résidence de la Visitation.

On note par ailleurs actuellement la présence d'un grand nombre d'établissements pouvant recevoir des populations dites « sensibles » (crèches, écoles, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), établissements de santé, etc.), le projet étant situé au cœur de la zone urbaine de Marseille. Dans un périmètre de 3 kilomètres autour des limites du site, sont présents 43 crèches, 29 établissements de santé dont 6 établissements d'accueil pour personnes âgées, 14 écoles primaires, 37 écoles maternelles et élémentaires.

A noter que les ERP les plus proches sont les écoles de la Visitation, située à environ 240 mètres à l'est du site.

Il est également à mentionner, dans le cadre du projet des studios de la Méditerranée, qu'une école et un musée sont prévus d'être implantés.

1.2.b Sélection des substances d'intérêt dits traceurs et choix des VTR

Le site est émetteur de composés gazeux et particulaires dans l'air comme décrit précédemment. Ceci constitue des **sources de pollution**. Parmi les composés émis, il est possible de sélectionner des **substances d'intérêt** qui peuvent être :

- **Des traceurs de risque**, soit des substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ces traceurs sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques sanitaires. Les critères de sélection principaux concernant ces traceurs de risque sont la toxicité de la substance, en particulier sa valeur toxicologique de référence, ainsi que le flux émis vers les milieux environnementaux.
- **Des traceurs d'émission**, soit des substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions. Ces traceurs sont considérés pour le diagnostic et l'analyse des milieux et lors de la surveillance environnementale. Le critère principal de sélection concernant ces traceurs d'émissions est le flux émis vers les milieux environnementaux.

Le choix des substances d'intérêt est généralement basé sur :

- Les flux émis de la substance vers les milieux environnementaux ;
- La vulnérabilité des populations et ressources à protéger ;
- Le potentiel de transfert vers les milieux d'exposition liés aux usages ;
- La toxicité de la substance.

Les principaux polluants émis à l'atmosphère sont des polluants gazeux d'activité de combustion émis par les GES lors de leur utilisation (NOx, CO, HC1 (assimilé méthane), PM (assimilé à PM10), SO2)

Aucune des substances quantifiées (NO2, SO2, PM, méthane et CO) ne dispose de VTR pour une **exposition chronique par inhalation pour les effets à seuil ou sans seuil**.

Ainsi, en l'absence de VTR, une quantification des risques n'est pas envisageable, même si des données d'exposition sont disponibles. Les valeurs obtenues seront comparées aux valeurs guides de l'OMS et aux valeurs réglementaires.

Devant l'absence de consensus sur la valeur repère pour l'utilisation de cette VTR, le calcul de l'ERI pour les PM n'a ainsi pas été réalisé dans le cadre de cette étude, seule la comparaison aux valeurs guides et réglementaires est retenue.

1.2.c Identification des voies d'exposition

Les voies d'exposition des populations aux polluants émis par l'installation dépendent du milieu environnemental récepteur (émissions atmosphériques pour cette étude), des propriétés des polluants émis et des usages des milieux dans lesquels les polluants sont susceptibles de se disperser et de se transférer. Il existe 2 voies d'exposition principales² : l'exposition par **inhalation** et par **ingestion**

- Exposition par inhalation :
 - Pour les polluants atmosphériques restant à l'état gazeux, les effets pertinents correspondent à des expositions par inhalation uniquement (voie respiratoire) ;
 - Pour les polluants atmosphériques particulaires, l'exposition par inhalation est considérée lorsque les particules sont « inhalables », c'est-à-dire que le diamètre des polluants particulaires est inférieur à 10 µm.

- Exposition par ingestion : Pour les polluants atmosphériques particuliers, au vu de la caractérisation de l'environnement et des usages, l'exposition par ingestion est pertinente à travers le dépôt des particules au sol, et la contamination potentielle de la chaîne alimentaire.

1.2.d Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel reliant les sources de pollution aux compartiments susceptibles d'être impactés puis aux populations est disponible page 23 de l'annexe volet sanitaire de l'étude d'impact.

1.3 Examen de l'interprétation de l'état des milieux (IEM)

L'outil d'interprétation de l'état des milieux (IEM) doit se baser sur des mesures dans l'environnement du site. Il doit permettre d'évaluer la compatibilité de l'**état actuel** des milieux (air, eau, sol) autour de l'installation avec les usages constatés (zone résidentielle, culture, baignade, pisciculture...). Pour un projet d'installation, il permet d'exploiter les informations issues de l'état initial du site (mesures dans les sols de l'environnement de l'installation). Pour une installation existante, il permet d'évaluer l'impact des émissions passées et présentes sur les milieux.

Caractéristiques de l'IEM présentée dans le dossier :

Milieux récepteurs	AIR
Voie d'exposition des populations	Inhalation
Substances « traceurs » émises par l'installation	NO2 SO2 PM CO Méthane
Données disponibles utilisées pour l'IEM	Le réseau de surveillance de la qualité de l'air local AtmoSud dispose de stations de surveillance en continu, dont l'une est située au sein du périmètre d'étude à 1 kilomètre au nord (Saint Louis).
Mesures complémentaires réalisées par l'exploitant pour l'IEM (substances, emplacement, période...)	Une campagne de mesures dans la matrice « air » a été réalisée du 6 au 13 octobre 2025 (soit 7 jours). L'emplacement des points de prélèvements doit être pensé afin de pouvoir caractériser au mieux les zones d'impact théoriques maximales de l'installation. Il est d'usage, comme le mentionne le guide de l'INERIS, de positionner les points de mesures sous les vents dominants de l'installation, au niveau d'usages identifiés (présence de riverains, etc.). Ainsi, 5 points de mesures ont été positionnés : • 4 points au niveau des zones habitées en zone impactée ou potentiellement impactée (points 1 à 4) ; • 1 point de mesure représentatif de l'environnement local témoin (ELT) (point n°5, au niveau de la station de mesures AtmoSud).
Evaluation de la dégradation des milieux	En ce qui concerne les résultats de la campagne de mesures, il apparaît que les concentrations moyennes mesurées autour du projet ne présentent pas de dégradation vis-à-vis de l'environnement local témoin ou des valeurs de référence nationales proposées par l'INERIS pour le dioxyde d'azote ou le dioxyde de soufre. En revanche, des dégradations en poussières PM10 sont observées au niveau des points 1 et 4, situés à proximité d'axes routiers importants au sein de la ville (rue de Lyon et boulevard Ampère) et potentiellement sous l'influence d'autres activités (zone d'activité des Arnavaux).

Evaluation de la compatibilité des milieux : compatible/incompatible/vulnérabilité possible vis-à-vis des usages	Les concentrations mesurées en PM10 lors de la campagne sont ainsi supérieures à la valeur limite réglementaire (valeur limite pour la protection de la santé humaine en moyenne annuelle). Il y a donc à minima une incertitude sur la comparaison et la conclusion sur la compatibilité du milieu avec les usages identifiés. Rappelons tout d'abord que ces points de mesures sont situés à proximité d'axes routiers importants au sein de la ville de Marseille (rue de Lyon et boulevard Ampère), qui peuvent être à l'origine de concentrations importantes en poussières. De plus, l'une des principales incertitudes est la représentativité de la période prise en compte pour déterminer les concentrations dans l'air ambiant. Lors de la campagne de mesures ponctuelle menée pour l'IEM, les concentrations en PM10 étaient parmi les plus importantes de l'année puisque lors de la semaine d'investigation, la concentration moyenne mesurée est de l'ordre de 28 µg/m³ pour une moyenne sur l'année de 17,3 µg/m³, soit un facteur de plus de 1.6.
--	---

I.4 Examen de l'évaluation des risques sanitaires (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) est une démarche visant à décrire et quantifier les risques sanitaires chroniques consécutifs à l'exposition des riverains aux substances toxiques émises par l'installation. Elle permet de réaliser une évaluation prospective des impacts liés aux **rejets futurs** de l'installation.

Hypothèses et modèles utilisés dans l'ERS présentée dans le dossier :

- Sources d'émissions prises en compte dans l'ERS

Comme indiqué ci-avant, les sources de pollution considérées sont les rejets atmosphériques canalisés (cheminées et torches) et diffus (sources fugitives et non fugitives). 47 rejets ont été ainsi pris en compte. Les rejets aqueux n'ont pas été étudié dans cette étude d'impact.

- Modalités de fonctionnement du site utilisées pour la modélisation de la dispersion atmosphérique

Ces modalités sont décrites dans l'annexe 7 (ex. pour les rejets canalisés : hauteur d'émission, diamètre, vitesse d'éjection, flux annuel...).

- Voies d'exposition des populations prises en compte : *cf. partie I.2.c du présent avis.*
- Schéma conceptuel reliant les sources de pollution aux compartiments susceptibles d'être impactés puis aux populations : *cf. partie I.2.d du présent avis.*
- Choix des valeurs toxicologiques de référence, VTR : *cf. partie I.2.b du présent avis*
- Modalité de sélection des éléments traceurs de risque : *cf. partie I.2.b du présent avis.*
- Scénarios d'exposition et définition des récepteurs :

Il a été pris en compte dans le cadre du scénario « habitation » et des scénarios travailleur/riverain et écolier/riverain, l'hypothèse que la population du domaine d'étude est exposée aux rejets du site 100 % du temps, c'est-à-dire 24h/24 et 365 jours par an.

Or, il s'avère que cette hypothèse est majorante, les riverains concernés n'étant pas présents 100% de l'année dans leur domicile ou dans les établissements concernés (entreprise ou école).

De plus :

- Dans le cas de l'évaluation du risque chronique, les concentrations moyennes annuelles ont été prises en compte, permettant une caractérisation représentative de l'exposition des populations.
- Dans le cas de l'évaluation du risque aigu, les concentrations maximales horaires ont été prises en compte, permettant une caractérisation majorante de l'exposition des populations.

- Logiciel utilisé pour la modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz et poussières : ADMS (version 6),

Principaux résultats de l'ERS

L'évaluation des risques sanitaires vise à évaluer le **risque chronique et aigu** lié aux émissions atmosphériques du site selon son mode de fonctionnement. Ainsi :

- Dans le cadre de l'évaluation du **risque sanitaire chronique**, les **concentrations moyennes annuelles** sont modélisées et examinées dans l'environnement autour du site.
- Pour l'évaluation du **risque sanitaire aigu**, les **concentrations maximales sur des pas de temps plus courts** (de quelques heures à quelques jours) sont prises en compte.

Les tableaux présentant les résultats de la modélisation au droit des récepteurs est proposée ci-dessous :

Tableau 11 : Concentrations moyennes annuelles modélisées dans l'air ambiant ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Récepteur	NO ₂	CO	HC	PM10	SO ₂
R1	8.8E-04	3.6E-05	5.3E-06	1.2E-06	1.3E-05
R2	2.3E-02	9.4E-04	1.4E-04	3.0E-05	3.4E-04
R3	5.1E-02	2.1E-03	3.1E-04	6.8E-05	7.4E-04
R4	8.4E-03	3.4E-04	5.1E-05	9.6E-06	1.2E-04
E1	2.4E-04	9.8E-06	1.5E-06	3.7E-07	3.5E-06
E2	4.0E-02	1.6E-03	2.4E-04	5.1E-05	5.7E-04
E3	4.7E-03	1.9E-04	2.9E-05	5.2E-06	6.8E-05
E4	3.1E-04	1.3E-05	1.9E-06	4.8E-07	4.5E-06
T1	3.4E-04	1.4E-05	2.0E-06	5.2E-07	4.8E-06
T2	1.1E-02	4.4E-04	6.6E-05	1.3E-05	1.6E-04

En bleu le récepteur où la concentration est la plus importante (R3 : La Visitation).

Tableau 12 : Concentrations maximales modélisées dans l'air ambiant ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Récepteur	Concentration maximale horaire					Concentration maximale journalière				
	NO ₂	CO	HC	PM10	SO ₂	NO ₂	CO	HC	PM10	SO ₂
R1	221.9	9.0	1.3	0.4	2.7	36.6	1.5	0.2	0.05	0.4
R2	291.6	11.8	1.8	0.5	3.6	205.5	8.3	1.2	0.25	2.5
R3	240.8	9.7	1.5	0.3	2.9	193.6	7.8	1.2	0.23	2.4
R4	107.9	4.4	0.7	0.1	1.3	64.3	2.6	0.4	0.07	0.8
E1	327.2	13.2	2.0	0.5	4.0	29.8	1.2	0.2	0.05	0.4
E2	221.4	8.9	1.3	0.3	2.7	167.0	6.7	1.0	0.20	2.0
E3	97.4	3.9	0.6	0.1	1.2	37.0	1.5	0.2	0.05	0.5
E4	167.3	6.8	1.0	0.2	2.0	16.6	0.7	0.1	0.03	0.2
T1	290.1	11.7	1.8	0.5	3.5	27.0	1.1	0.2	0.04	0.3
T2	141.8	5.7	0.9	0.1	1.7	79.0	3.2	0.5	0.09	1.0

En bleu le récepteur où la concentration est la plus importante (E1 : Ecole du projet des studios de la Méditerranée, R2 Riverain au nord-ouest du projet).

Le tableau suivant présente les quotients de danger par substance au niveau du récepteur le plus impacté pour une exposition aigue par inhalation aux rejets atmosphériques du datacenter (GES).

Substance	VTR ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	CI ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Quotient de Danger (QD)
NO ₂ 10102-44-0	470 (1 heure)	327.2	0.70
CO 630-08-0	30 000 (1 heure)	13.2	< 0.01
HC ₁ (méthane) 74-82-8	-	2.0	-
Poussières (PM10) -	-	0.5	-
SO ₂ 7446-09-5	117 (10 minutes – assimilé à 1 heure)	4.0	0.03
QD sommé (Valeur repère = 1)			0.73

Le tableau suivant présente la comparaison des valeurs réglementaires et guides disponibles avec les concentrations maximales modélisées pour les substances concernées (NO₂, SO₂ et PM10) parmi les points récepteurs.

Tableau 13 : Comparaison des concentrations moyennes annuelles aux valeurs de référence et guides disponibles – Voie inhalation

Substance	Concentration moyenne annuelle au récepteur le plus impacté	Valeurs réglementaires	Valeurs guides OMS
NO ₂ 10102-44-0	0.05	Valeur limite : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ Objectif de qualité : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ Valeur limite (2030) : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeur guide : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
CO 630-08-0	0.002	-	-
HC ₁ (méthane) 74-82-8	< 0.001 (3.1E-04)	-	-
Poussières (PM10) -	< 0.001 (6.8E-05)	Valeur limite : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ Objectif de qualité : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ Valeur limite (2030) : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeur guide : 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
SO ₂ 7446-09-5	< 0.001 (7.4E-04)	Objectif qualité : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ Protection des écosystèmes : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	-

Ainsi, les concentrations moyennes annuelles obtenues pour les différents polluants sont très inférieures aux valeurs réglementaires actuelles et futures et aux valeurs guide de l'OMS.

Conclusion et principales incertitudes de l'ERS

L'évaluation quantitative des risques sanitaires du site a ainsi permis de montrer que les **risques sanitaires aigus** induits par les rejets **atmosphériques** du site sont **non significatifs** pour les populations présentes autour des installations du site pour une exposition par **inhalation**.

L'absence de valeur toxicologique de référence pour les substances retenues dans l'étude pour une exposition chronique par inhalation ne permet pas de conclure sur cette voie d'exposition. Cependant, les concentrations moyennes annuelles modélisées en PM10, NO₂ et SO₂ liées au projet de datacenter **sont très inférieures** aux valeurs limites réglementaires actuelles et futures ainsi qu'aux valeurs guides.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

L'état des milieux est jugé incompatible avec les usages actuels des zones situées à proximité du site.

L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions du seul EDGED ENERGY ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains cependant les risques sanitaires liés aux rejets aqueux et aux émissions atmosphériques dû au trafic n'ont pas été pris en compte malgré qu'il s'agisse d'une source importante d'après l'étude d'impact.

II.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation

- Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :
- pour chacune des substances traceuses de risque définies dans l'ERS, l'arrêté doit fixer un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse dans l'ERS (valeur limite à l'émission (VLE) en concentration et en flux);
 - les modalités de fonctionnement et de rejets atmosphériques doivent également être précisées et conformes à celle prises comme hypothèses dans l'ERS ;
 - un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau d'eau publique.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par **délégation**
L'ingénieure responsable d'unité

Sophie LINGUET



THE CHAIRMAN
OF THE BOARD
OF DIRECTORS

1300 N. LINCOLN